

# Évaluation des incidences Natura 2000

en application des articles L414-4 et R414-23 du Code de l'environnement

(voir notice explicative en annexe)

## A. Caractéristiques du projet :

### Description sommaire du projet (1) :

La commune de Chidrac a souhaité mettre à disposition son terrain communal pour y installer une petite centrale solaire. Ce terrain était utilisé dans les années 1970 comme terrain de football, et n'a plus jamais été utilisé depuis, malgré un projet abandonné d'y installer une aire des gens du voyage. Le terrain n'est pas exploité pour l'agriculture.

La centrale solaire d'une puissance d'environ 994 kWc représente une emprise clôturée de 14 000 m<sup>2</sup> environ pour environ 4500 m<sup>2</sup> de panneaux solaires. Elle permettra de produire l'équivalent de la consommation électrique annuelle de plus de 500 personnes, dans une logique de décentralisation des moyens de production d'énergie. Les principaux composants de la centrale solaire seront les suivants :

- Les structures métalliques de support des panneaux solaires : ancrés avec des pieux battus ou vissés (entièrement réversibles, sans fondations béton), avec le point le plus bas à 1,10 m afin d'assurer la reprise de la végétation,
- Les panneaux photovoltaïques ;
- Les onduleurs ;
- Les liaisons DC et AC et les coffrets de raccordement et de protection ;
- Les armoires de livraison (Enedis) ;
- La piste de circulation (perméable, sans revêtement) ;
- La clôture perméable à la petite et moyenne faune et le portail d'accès ;

Le projet est financé grâce à l'épargne citoyenne du territoire (capital social de la coopérative Enercoop AURA), ce qui assure des retombées locales (emplois, investissement dans de nouveaux projets sur la région). Il permettra également de sensibiliser les habitants à la transition énergétique dans une logique de réappropriation des enjeux énergétiques par les habitants. Pour ce faire, la coopérative Combrailles Durables animera des ateliers pédagogiques en lien avec la commune (par exemple : visites de sites, panneaux pédagogiques, parcours avec les scolaires, chantiers participatifs...). Les revenus de la location du terrain permettront à la commune d'abonder le budget pour l'entretien des chemins communaux.

Préciser le nom des personnes et structures concertées pour la réalisation de l'évaluation des incidences (animateur Natura 2000, chargé de mission Natura 2000, etc) : /

### Coordonnées du porteur du projet (2) :

Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes Production – 5 esplanade Andry Farcy 38000 Grenoble

### Commune, lieu-dit :

Chidrac

### Sites Natura 2000 les plus proches (3) :

Nom du site	Distance par rapport au projet
ZPS FR8312011 « Pays des Couzes »	0,1 km
ZSC FR8301035 « Vallées et côteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes »	1,4 km
ZSC FR8302012 « Gîtes à Chauve-Souris du Pays des Couzes »	3,8 km

Plans joints :  Plan de situation (4)  Plan du projet (5)

## B. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Si le projet est situé à l'intérieur ou à moins de 200 m d'un site Natura 2000, analyser les incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (6) dans un rayon de 200 m :

N° de l'habitat / Nom de l'espèce ou du groupe d'espèces (7)	Localisation par rapport au projet (7)	Incidences possibles du projet (8)	Mesures prises pour limiter les incidences (8)
Burhinus oedicephalus	> 100 m mais possible	Dérangement durant les travaux	Calendrier de travaux adapté

	<i>dans la ZIP (hors ZPS)</i>	<i>si couples à proximité (emprise du projet non favorable)</i>	
<i>Circus pygargus</i>	<i>&gt; 100 m mais possible dans la ZIP (hors ZPS)</i>	<i>Dérangement durant les travaux si couples à proximité (emprise du projet non favorable)</i>	<i>Calendrier de travaux adapté</i>
<i>Lanius collurio</i>	<i>&gt; 100 m mais possible dans la ZIP (hors ZPS)</i>	<i>Perte d'habitat d'alimentation, dérangement durant les travaux si couples à proximité</i>	<i>Calendrier de travaux adapté, évitement des haies et fourrés, maintien des surfaces enherbées au sol, plantation de haie</i>
<i>Lullula arborea</i>	<i>&gt; 100 m mais possible dans la ZIP (hors ZPS)</i>	<i>Destruction d'individus nicheurs, perte d'habitat de reproduction et alimentation, dérangement durant les travaux si couples à proximité</i>	<i>Calendrier de travaux adapté, évitement des haies et fourrés, maintien des surfaces enherbées au sol, plantation de haie</i>

Explications complémentaires :

La ZPS se trouve à proximité de la ZIP et concerne des milieux agropastoraux assez similaires avec certaines espèces pouvant fréquenter la ZIP (cortège des milieux agricoles et bocagers). Cependant, l'ampleur du projet est très limitée par rapport à la ZPS et il n'est pas situé dans un secteur sensible (proximité du village, zone agricole assez intensive). Quelques rares espèces pourraient nicher dans le secteur du projet (Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur pour les plus probables, éventuellement Busard cendré et Œdicnème criard) et certains rapaces à grand rayon d'action peuvent y chasser.

Pour tous les projets, analyser les incidences possibles « à distance » (à plus de 200 m) sur les sites Natura 2000 les plus proches (9) :

<i>Incidences possibles du projet</i>	<i>Mesures prises pour limiter les incidences</i>
Aucune incidence significative au regard de la faible emprise et de la courte durée des travaux	Calendrier de travaux adapté, évitement des haies et fourrés, maintien des surfaces enherbées au sol, plantation de haie

Explications complémentaires :

Autres incidences possibles du projet sur les sites Natura 2000 (10) :

<i>Incidences possibles du projet</i>	<i>Mesures prises pour limiter les incidences</i>

### c. Conclusion

**Au regard de ce qui précède, le projet est-il de nature à avoir un effet significatif dommageable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ?**

Oui

Non

**Si oui**, un dossier complet devra être rédigé pour préciser les incidences, présenter les mesures alternatives, les mesures compensatoires éventuelles et l'ensemble des éléments prévus au III et IV de l'article R414-23 du Code de l'environnement.

**Si non**, l'évaluation des incidences s'arrête ici.

**Date : 09/10/2024**

**Signature du porteur de projet**



ENERCOOP AUVERGNE RHONE ALPES  
 PRODUCTION  
 La Coop 5 Esplanade Andry Farcy  
 38000 GRENOBLE  
 Tél. 04 56 40 04 20  
 SARL - 812 751 519 00024 RCS Grenoble

## Notice explicative

### I – Avertissements, objet du formulaire :

Ce formulaire constitue une aide à la rédaction de l'évaluation des incidences Natura 2000 requise pour certains documents, programmes, projets, manifestations ou interventions (nous utiliserons le terme « projets ») en application de l'article L414-4 du Code de l'environnement (« CE »). Le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000 est défini par l'article R414-23 du CE.

L'analyse réalisée sur la base du présent document constitue la première phase de l'évaluation des incidences Natura 2000 (parties I et II de l'article R414-23). En fonction de cette première analyse, deux suites sont possibles :

- S'il s'avère que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à un site Natura 2000, l'évaluation pourra s'arrêter là.
- S'il s'avère que le projet est susceptible d'avoir des effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du(des) site(s), un dossier complet devra être rédigé pour prendre en compte l'ensemble des informations requises par l'article R414-23 du CE.

Ce document est conçu pour être rédigé de façon informatique (logiciels Writer ou Word). Les informations sont à indiquer dans les encadrés, en les élargissant autant que nécessaire. Pour les tableaux, ajouter autant de lignes que nécessaire.

Dans tous les cas, il est possible de rédiger un dossier complet (recommandé pour les projets complexes ou pouvant avoir des incidences multiples) ou d'utiliser un autre formulaire dans la mesure où les éléments indiqués dans le présent document sont présentés.

L'évaluation des incidences est rédigée par le porteur du projet. Elle est soumise à l'appréciation du service instructeur qui pourra solliciter toute information complémentaire s'il estime que les éléments présentés sont insuffisants ou erronés.

### II – Explications :

(1) Présenter les éléments utiles à l'évaluation des incidences du projet :

- nature, objet,
- date de réalisation, durée,
- nombre de participants (pour les manifestations),
- surface, emprises (y compris des aménagements connexes),
- principales modalités de chantier (pour les travaux, aménagements, ouvrages), etc.

Toutefois, si ces éléments sont présentés dans un dossier associé, faire un renvoi vers ce dossier, en indiquant ses références précises (titre, procédure, n°, date).

(2) Indiquer le nom du porteur de projet. Indiquer également ses coordonnées complètes (adresse, téléphone, e-mail) si celles-ci ne figurent pas déjà dans le dossier associé

(3) Une cartographie des sites Natura 2000 du Puy-de-Dôme est consultable à l'adresse suivante :

[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) > Politiques publiques > Environnement, eau, prévention des risques > Natura 2000

ou en cliquant sur ce lien : [Cartes Natura 2000 Puy-de-Dôme](#)

La cartographie de chaque site est également disponible dans le document d'objectif du site (voir ci-après).

(4) Joindre obligatoirement un plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches, sauf si ce plan est déjà présenté dans un dossier associé.

(5) Si le projet est situé en tout ou partie dans un site Natura 2000, joindre un plan du projet à une échelle appropriée présentant tous les éléments utiles à l'évaluation des incidences : accès, parking, zone de chantier, zones de stockage, etc. , sauf si ce plan est déjà présenté dans un dossier associé.

(6) Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (ou d'intérêt européen) sont les habitats et les espèces listés par la Directive européenne « Habitat faune flore » qui justifient la désignation des sites Natura 2000. Chaque site Natura 2000 est donc désigné au titre d'un ou plusieurs habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire. Ces habitats et ces espèces sont listés dans le Document d'objectif du site (voir point ci-après).

(7) Liste des habitats et des espèces susceptibles de se trouver à proximité du projet :

Voir le **document d'objectifs** (docob). La plupart des documents d'objectifs sont consultables en cliquant sur ce lien : [Docob](http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr) ou en se rendant à l'adresse suivante : <http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr> Accueil → Accès direct : Natura 2000 → État des lieux du réseau Natura 2000 en Auvergne → Documents d'objectifs et chartes Natura 2000. Si le document n'est pas en ligne, s'adresser soit à l'opérateur du site, soit à la DDT, soit à la DREAL Auvergne (coordonnées ci-après).

Si la localisation n'est pas indiquée avec suffisamment de précision, s'adresser à **l'opérateur du site** (coordonnées ci-après).

Pour les habitats, indiquer le numéro (4 caractères). Pour les espèces indiquer leurs noms français. Les habitats et les espèces peuvent être rassemblés par groupes.

- (8) Il est souvent nécessaire de connaître les caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire ou les caractéristiques biologiques des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les habitats de ces espèces, pour déterminer les mesures à prendre pour éviter ou limiter les incidences. Ces informations peuvent se trouver soit dans le Docob du site, soit auprès de l'opérateur du site, soit sur internet : <http://www.natura2000.fr/>, rubrique « Rechercher et visualiser » / une espèce ou un habitat. Par ailleurs, le tableau ci-après présente quelques exemples d'incidences souvent rencontrées par grands types d'habitats et d'espèces.

**Exemples d'incidences sur les habitats d'intérêt communautaire :**

<b>Habitats</b>	<b>Exemples d'incidences possibles</b>	<b>Exemples de mesures pour éviter ou limiter les incidences</b>
<b>Tous</b>	Destruction directe par construction ou modification de l'usage du sol.	Adapter le projet pour éviter la destruction de l'habitat.
<b>Tous</b>	Dégradation par passages de véhicules lourds (hors des voies adaptées à ces véhicules)	Établir un plan de déplacement des véhicules de chantier compatible avec la localisation des habitats.
<b>Tous</b>	Dégradation par passages répétés de véhicules légers ou de piétons (hors sentiers), provoquant un tassement ou une érosion du sol ou la destruction de la végétation.	Lors des manifestations, canaliser les piétons ou les véhicules en dehors des zones les plus sensibles. Empêcher la divagation des véhicules.
<b>Tous</b>	Augmentation du risque de pollution accidentelle	Identifier les risques de pollution accidentelle et prendre des mesures pour les limiter (modalité des stockages, bacs de rétention, etc...)
<b>Habitats de milieux ouverts</b> (n° en 4..., 5... et 6...)	Modification de l'habitat par modification des pratiques culturales, plantation, modification de la végétation.	Conserver ou proposer un mode de gestion de l'habitat compatible avec sa conservation, après avis de la structure animatrice du site.
<b>Habitats forestiers</b> (n° en 9...)	Défrichement, plantations d'espèces non autochtones, réduction de la diversité des espèces ou réduction des espèces caractéristiques de cet habitat.	Éviter le défrichement. Éviter la plantation d'espèces allochtones. Conserver la diversité des espèces, et notamment celles qui caractérisent cet habitat.
<b>Habitats d'eau courante</b> (n° en 32..)	Colmatage du lit par rejet de matières en suspension lors de travaux en cours d'eau.	Limiter les matières en suspension par isolement de la zone des travaux.
	Modification du lit ou des berges d'un cours d'eau	Éviter l'artificialisation, l'uniformisation et la destruction de la végétation des berges.
<b>Habitats d'eau stagnante et zones humides</b> (n° en 31.. et 7...)	Remblai, creusement, assèchement	Éviter tout assèchement de zone humide
	Modification de l'alimentation en eau, par prélèvement, rejets, création de pistes, ...	Adapter les travaux pour éviter de modifier les écoulements superficiels en amont de l'habitat, ou rétablir ces écoulements.

**Exemples d'incidences sur les espèces d'intérêt communautaire :**

<b>Espèces</b>	<b>Exemples d'incidences possibles</b>	<b>Exemples de mesures pour éviter ou limiter les incidences</b>
<b>Toutes</b>	Destruction ou altération de l'habitat de l'espèce	Variable en fonction de l'espèce
<b>Toutes</b>	Obstacle au déplacement	Prévoir des passages permettant le déplacement de la faune (variables en fonction de l'espèce)
<b>Oiseaux</b>	Dérangement par un bruit anormalement élevé continu ou répété pendant la période la plus favorable à la reproduction des oiseaux	Adapter la zone des travaux ou de la manifestation, ou leur période, en fonction des périodes de reproduction des espèces dont la

	(mars-juillet)	présence à proximité est avérée, et en fonction de la sensibilité de ces espèces.
	Dérangement par passages à proximité immédiate des nids hors sentiers (ex : parcours d'escalade)	Organiser les parcours et les périodes en fonction de la présence d'oiseaux nichant à proximité.
<b>Chauves-souris</b>	Destruction de gîtes à chauves-souris par destruction ou transformation d'une partie de bâtiment susceptible d'abriter des chauves-souris.	Ne pas détruire ou transformer cette partie de bâtiment lorsque les chauves-souris sont présentes. Des mesures compensatoires peuvent s'avérer nécessaires pour reconstituer un habitat (création d'abris artificiels).
<b>Poissons</b>	Colmatage des frayères lors de travaux en cours d'eau	Éviter les travaux susceptibles de provoquer un dépôt important de sédiments en aval lors de la période de reproduction de l'espèce (variable en fonction de l'espèce considérée)

**(9) Exemples d'incidences possibles à distance :**

Dégradation de la qualité des eaux d'un site Natura 2000 situé en aval (rejet d'effluents dans les eaux superficielles ou souterraines ou sur le sol, mise en suspension de matières lors de travaux en cours d'eau, ...)
Augmentation du risque de pollution accidentelle susceptible d'atteindre un site Natura 2000 situé en aval.
Modification de l'alimentation en eau d'un site Natura 2000 (prélèvements, rejets, rétention, modification des écoulements superficiels ou souterrains).
Modification du transit de sédiments vers un site Natura 2000 situé en aval.
Perturbation du déplacement de la faune en direction ou en provenance d'un site Natura 2000.

Si aucune incidence n'est à craindre, indiquer « aucune incidence » en justifiant cette affirmation dans l'encadré « explications complémentaires », au regard de la nature du projet et de sa localisation par rapport aux sites Natura 2000.

**(10) Incidences globales sur un site Natura 2000 ne pouvant être rattachées à une espèce ou à un habitat particulier (exemples : pollution diffuse, dégradations diverses, bruit, etc).**

**III – Contacts :**

Sites	Code Natura 2000	Opérateur
Artense	FR 8301039	PNRVA
Auzelles	FR 8301044	PNRLF
Bois Noirs	FR 8301045	PNRLF
Cavité minière de la Pause	FR 8302010	PNRLF
Cézallier	FR 8301040	PNRVA
Chaîne des Puys	FR 8301052	PNRVA
Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain	FR 8301049	PNRLF
Dore et affluents	FR 8301091	PNRLF
Gîtes de la Sioule	FR 8302013	CEN Auvergne
Gîtes du Pays des couzes	FR 8302012	CEN Auvergne
Gorges de la Sioule (ZSC)	FR 8301034	CEN Auvergne
Marais salé de Saint-Beauzire	FR 8301037	CEN Auvergne
Monts Dore	FR 8301042	PNRVA
Monts du Forez	FR 8301030	PNRLF
Plaine des Varennes	FR 8301033	PNRLF
Puys de Pileyre et Turluron	FR 8301048	PNRLF
Rivières à écrevisses à pattes blanches	FR 8301096	-
Rivières à loutres	FR 8301095	-
Rivières à moules perlières	FR 8301094	-
Rivières à écrevisses à pattes blanches des vallées du Cé et de l'Auzon	FR8302038	PNRLF
Rivières à moules perlières du bassin versant de la Dolore	FR8302039	PNRLF
Rivières à moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon	FR8302040	PNRLF
Tourbière de Virennas	FR 8302002	PNRLF
Tunnels du Chavanon	FR 8302011	CEN Auvergne

<b>Val d'Allier Alagnon</b>	FR 8301038	CEN Auvergne
<b>Val d'Allier Sud</b>	FR 8301016	CEN Allier
<b>Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand</b>	FR 8301036	CEN Auvergne
<b>Vallées et coteaux xérothermiques des couzes et limagnes</b>	FR 8301035	CEN Auvergne
Vallées et piémonts du nord Forez	FR 8301051	PNRLF
<b>Zones alluviales de la confluence Dore Allier</b>	FR 8301032	CEN Auvergne
<b>ZPS Gorges de la Dordogne</b>	FR 74 2001	LPO AuRA
<b>ZPS Gorges de la Sioule</b>	FR 8312003	Conseil régional
<b>ZPS Pays des couzes</b>	FR 8312011	PNRVA
<b>ZPS Val d'Allier Saint-Yorre - Joze</b>	FR 8312013	CEN Auvergne

<b>Opérateurs des sites Natura 2000</b>	<b>Coordonnées</b>
<b>CEN Allier :</b> Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier	Maison des associations, Rue des Écoles, 03500 Châtel-de-Neuvre Tel : 04 70 42 89 34
<b>CEN Auvergne :</b> Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne	Maison de la Nature et de l'Environnement 17 avenue Jean Jaurès 63200 Mozac Tel : 04 73 63 18 27
<b>PNRLF :</b> Parc naturel régional Livradois-Forez	Maison du Parc - 63880 Saint-Gervais-Sous-Meymont Tel : 04 73 95 57 57
<b>PNRVA :</b> Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne	Maison du Parc, Montlosier, 63970 Aydat Tel : 04 73 65 64 00
<b>LPO Auvergne :</b> Ligue pour la Protection des Oiseaux	2 bis rue du Clos Perret, 63100 Clermont-Ferrand Tel : 04 73 36 39 79
<b>CR :</b> Conseil régional	101 cours Charlemagne - CS 20033, 69269 Lyon Cedex 02 Tel : 04 26 73 40 00

<b>Services de l'État chargés de Natura 2000</b>	<b>Coordonnées</b>
<b>DDT :</b> Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme	<b>Service eau, environnement, forêt</b> 2, rue Péliissier 63000 Clermont-Ferrand  Correspondants Natura 2000 : <a href="mailto:ddt-natura@puy-de-dome.gouv.fr">ddt-natura@puy-de-dome.gouv.fr</a>  Caroline FORLAY – 04 43 36 04 40 Anne PONCY – 04 43 36 04 56
<b>DREAL :</b> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement Auvergne-Rhône-Alpes	<b>Service de l'Eau, de l'Hydroélectricité et de la Nature</b> 7, rue Léo Lagrange, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1  Secrétariat : 04 73 17 37 63 ou 04 73 17 37